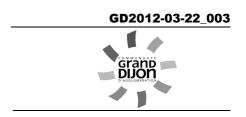
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20120322-2012-03-22_003-DE

Date de télétransmission : 23/03/2012 Date de réception préfecture : 23/03/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012 Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice: 82 Nombre de procurations: 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. André GERVAIS M. Roland PONSAA M. Pierre PRIBETICH M. Alain MILLOT M. Michel ROTGER M. Jean ESMONIN M. Benoît BORDAT M. François NOWOTNY M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Michel FORQUET Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE M. Rémi DETANG Mme Anne DILLENSEGER M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON M. Mohamed BEKHTAOUI M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA M. Pierre PETITJEAN M. François DESEILLE Mme Françoise TENENBAUM Mme Claude DARCIAUX M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Christine DURNERIN M. Nicolas BOURNY M. Michel JULIEN Mme Elizabeth REVEL M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Françoise PETEL Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Philippe GUYARD M. Jean-François GONDELLIER M. Pierre-Olivier LEFEBVRE **ARCHEREY** M. Alain MARCHAND Mme Catherine HERVIEU Mme Françoise EHRE M. François-André ALLAERT M. Mohammed IZIMER M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Paul HESSE Mme Myriam BERNARD M. Murat BAYAM Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Michel BACHELARD M. Yves BERTELOOT Mme Joëlle LEMOUZY M. Rémi DELATTE M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN M. Philippe BELLEVILLE Mme Stéphanie MODDE M. Dominique GRIMPRET M. Gilles TRAHARD M. Didier MARTIN M. Alain LINGER Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Jean-Pierre SOUMIER M. Louis LAURENT

	Membres absents :	
M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE	
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD	
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD	
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI	
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND	
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY	
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU	
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER	
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER	
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY	
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE	
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.	

 $N^{\circ}3 - 1/2$ GD2012-03-22 003

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Autorisation donnée au Président sur l'appel introduit contre le jugement n°1001764 du 29 septembre 2011 du Tribunal administratif de Dijon

Le Grand Dijon a conclu le 4 août 2005 avec le Cabinet F2E Consulting une convention d'audit portant sur les recettes municipales provenant du produit des bases de taxes professionnelles. Le Cabinet avait pour mission principale de rechercher les sources de sous évaluation, voire de non impositions, dues essentiellement aux erreurs, omissions ou autres. Sur cette, base, il était ensuite chargé d'introduire pour le compte de la Communauté, toute auprès de l'administration.

Le contrat prévoyait que le Cabinet F2E Consulting serait rémunéré par un pourcentage des économies ou recettes ainsi générées. Ainsi, le Grand Dijon a versé à la société F2E CONSULTING, au titre du marché objet du litige, la somme de 47.277,28 €.

En novembre 2009, la société F2E CONSULTING s'est fondée sur la communication du montant global des rôles supplémentaires émis jusqu'en 2008 pour réclamer, sur la base d'une évaluation unilatérale, une indemnité de fin de mission de 185.886,60 € HT.

Le Grand Dijon n'ayant pas fait droit à sa demande, la société F2 Consulting a demandé au Tribunal administratif de Dijon de condamner la Communauté de l''Agglomération Dijonnaise à lui verser la somme de 222 320,37€ TTC, correspondant au solde de la facture du 23 décembre 2009 outre les intérêts moratoires à compter du 23 décembre 2009.

Par un jugement n°du 29 septembre 2011, le Tribunal administratif de Dijon a rejeté la demande en paiement.

Un appel de ce jugement a été introduit par le Cabinet F2E Consulting auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de donner autorisation au Président pour défendre en appel devant la Cour le jugement n°1001764 du 29 septembre 2011 du Tribunal administratif de Dijon

GD2012-03-22 003 N°3 - 2/2